

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1288

présenté par

M. Rolland, M. Nury, Mme Tabarot, Mme Duby-Muller, M. Viry, Mme Anthoine,
M. Meyer Habib, Mme Bonnivard, M. Brigand, Mme Petex-Levet, M. Cinieri, M. Dubois,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Forissier et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 4° du III de l'article 8 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 est abrogé.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif TO-DE, d'exonération de cotisations sociales attaché à l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi en agriculture permet chaque année la conclusion de plus de 900 000 contrats avec un poids de charge réduit.

Ce système spécifique protège nos agriculteurs qui font face à une concurrence déloyale venant des pays voisins, qui eux, profitent d'un coût de main d'œuvre et des bas salaires.

Or, la compétitivité des entreprises agricoles et viticoles françaises doivent être protégées.

C'est la raison pour laquelle, le législateur entend pérenniser ce dispositif majeur pour la ruralité.